

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1966 - N° 42 /PR/MFPT/DP.2

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE & DU TRAVAIL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sommaire :

- Reclassement. VU la proclamation du 22 Décembre 1965, mettant fin à la Deuxième République du Dahomey ;
- Présenté par le Directeur du Personnel, VU le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement de la République du Dahomey ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD du 31 Août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959, portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959, portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965, portant statuts particuliers des Corps appartenant au cadre des Personnels de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance ;
- VU le dossier de candidature présenté par M. GOMEZ Alexis
- VU l'arrêté n° 0458/MFPTAS/DP.2 du 30 Avril 1965 portant avancement de grade de l'intéressé ;
- SUR la proposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;

- Ampliations:
- Original I
 - TORD I
 - MFPT I
 - PC 8
 - DFP I
 - MENJS 7
 - DP 2
 - 2F 4
 - DB I
 - DC 2
 - Solde 2
 - Trésor I
 - DGE IO
 - Etablissement I
 - Intéressé I
 - DGE/2.3.4 3
 - MFAE 4
 - Sec. Impôts I

VOISE :

Le CONTROLEUR FINANCIER,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 278/PC/MFPTAS du 14 Août 1965 susvisé, M. GOMEZ Alexis, Professeur des Collèges Normaux et d'Enseignement Général de 1ère classe 1er échelon qui a effectué avec succès un stage d'Intendance Universitaire, est reclassé dans le corps des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance aux grade, classe et échelon ci-après :

Situation au 21.II.65 dans le cadre des personnels de l'Enseignement du 1er degré				Situation dans le corps national des Attachés de l'Administration Hospitalière, Universitaire et d'Intendance				
Grade, Classe et échelon	Indice	AC	RSM	Grade, Classe et échelon	Indice	Date d'effet	AC	RSM
Prof. des CN et CEG de 1ère cl. 1er éch. au 21.II.65.	420	Néant	Néant	Attaché d'Admi. Hosp. Univ. et d'Int. de la cl. 1er échelon.	490	21.II.65	Néant	Néant

C. MIDAHUEN.

ARTICLE 2.- Les solde et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-09 article 1er du budget national, exercice 1965.

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

COTONOU, le 27 Janvier 1966
Le Président de la République, Chef du
Gouvernement

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL,

P. CHABI KAO

Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

N. SOGLO

VU :
LE MINISTRE DE L'EDUCATION
NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET
DES SPORTS?

E. BOCCO.-